NEWSLETTER DE MARS 2025

La France face à un défi financier : le réarmement de la France et la mobilisation de l'épargne

Dans un contexte géopolitique tendu marqué par la guerre en Ukraine, Emmanuel Macron a récemment évoqué le **nécessité de "nouveaux financements privés"** pour soutenir les dépenses militaires de la France.

Face à une **dette de 3 228.4 Milliards d'euros**, le gouvernement explore différentes pistes, dont la création de "produits d'épargne" destinés à mobiliser la population pour financer des programmes de défense. L'épargne des Français, qui atteint des niveaux records avec **plus de 6 000 milliards d'euros investis** pourrait ainsi jouer un rôle clé. Parmi les options envisagées : flécher des fonds des livrets d'épargne réglementée comme le Livret A, ou la création d'un livret dédié spécifiquement à la défense. Cependant, des questionnements subsistent quant à leur efficacité à court terme. D'autres options, comme l'emprunt national ou l'emprunt obligataire, sont également envisagées, mais ces mesures plus radicales pourraient susciter des résistances.

Prenons rendez-vous

Le Luxembourg : une alternative pour protéger votre patrimoine

Dans ce contexte incertain, où les perspectives économiques et fiscales en France sont de plus en plus difficiles à prédire, **il devient primordial d'arbitrer son patrimoine**. Si l'épargne des Français pourrait être mise à contribution pour financer les besoins de défense, il est essentiel d'organiser son patrimoine financier afin qu'il ne soit pas soumis aux risques économiques internes.

Le Luxembourg, reconnu pour sa stabilité financière, grâce à son triangle de sécurité et ses garanties étatiques, représente une **destination privilégiée** pour ceux qui souhaitent sécuriser et faire fructifier leur capital. L'assurance-vie, produit phare au Luxembourg, permet de bénéficier d'une fiscalité attractive et de diversifier ses placements tout en bénéficiant d'une protection renforcée.

1. **Stabilité économique et fiscale** :

Le Luxembourg offre un environnement sûr pour les investisseurs, avec une régulation stricte et des avantages fiscaux notables, surtout pour ceux qui cherchent à diversifier leurs actifs au-delà des frontières françaises.

2. **Exemption / non-application de la Loi Sapin 2 : Avantage unique pour les investisseurs au Luxembourg** :

La Loi Sapin 2, qui permet de geler certains retraits en France en cas de crise financière, ne s'applique pas aux contrats luxembourgeois. Cela garantit une disponibilité permanente des fonds pour les investisseurs, même en période de turbulences économiques. Ce cadre juridique rassurant est un facteur clé pour les particuliers fortunés et les entreprises cherchant à protéger leurs actifs.

Cette exemption permet également une plus grande souplesse dans la gestion des liquidités, un avantage essentiel pour les investisseurs ayant besoin d'accéder rapidement à leur capital pour saisir des opportunités ou faire face à des imprévus.

3. **Protection des investissements** :

Contrairement à la situation en France, où l'État pourrait saisir l'épargne populaire pour financer des projets militaires, le Luxembourg garantit une plus grande sécurité juridique et une gestion plus souple des fonds et des actifs

4. **Flexibilité des produits financiers** :

Le Luxembourg propose des produits d'assurance-vie qui permettent de combiner une gestion patrimoniale optimisée tout en accédant à une large gamme d'investissements internationaux grâce à une large gamme au fond externe, avec un minimum de 100 000€ voir moins chez certains partenaires.

L'enveloppe **assurance-vie** au Luxembourg permet aussi de bénéficier d'une des architectures financières les plus élaborée grâce aux FID (Fonds internes Dédiés) et aux FAS (Fonds d'assurance spécialisés) sous condition de niveau de fortune mobilière de l'investisseur (circulaire 15-3 du CAA), selon la classification de l'investisseur et la typologie des actifs éligibles.

En conclusion : alors que la France se prépare à financer un effort de défense sans précédent, il devient pertinent pour les épargnants de se tourner vers des solutions plus stables et flexibles à l'étranger, comme celles offertes par le Luxembourg, pour protéger leur patrimoine et diversifier leurs investissements.

Posez votre question ici

Avril 2025, début de la période fiscale

Comme chaque année, la saison des déclarations d'impôt est arrivée.

Le calendrier pour **la déclaration des revenus de 2024**, à soumettre en 2025, varient selon votre situation géographique et votre mode de déclaration. Les dates ci-dessous sont approximatives, en attente des dates officielles.

Pour les résidents fiscaux Francais et les Francais non-résidents :

- **10 avril 2025** : ouverture du service de déclaration des revenus 2025 par internet

Obligations des non-résidents en termes de déclaration fiscale :

- Si vous avez des revenus de source française (salaires, revenus fonciers, pensions, etc.), vous devez effectuer une déclaration d'impôts en France.

- Les formulaires de déclarations sont identiques à ceux des résidents fiscaux Français à l'exception du formulaire 2042NR à utiliser l'année fiscale de l'expatriation et l'année fiscale de l'impatriation.

Accords bilatéraux entre la France et les Emirats Arabes Unis

Selon l'article 5 de la convention avec les EAU, *Les revenus qu'un résident d'un Etat tire de biens immobiliers (y compris les revenus des exploitations agricoles ou forestières) situés dans l'autre Etat sont imposables dans cet autre Etat.*

Définition non résident fiscal

La non résidence fiscale n'est pas définie dans le Code Général des Impôts, la résidence fiscale est définie dans l'article 4B. Sont considérées comme domiciliées en France les personnes qui, en raison de leurs liens familiaux ou professionnels, y ont leur domicile, leur résidence principale, ou leur centre d'intérêts économiques. Une personne peut être domiciliée en France si elle a un foyer ou un lieu de séjour principal, ou si elle y exerce une activité professionnelle principale.

Les critères ne sont pas alternatifs mais cumulatifs ; il suffit de répondre à un ou plusieurs des 5 points.

Concernant les non-résidents qui ont acquis un bien immobilier aux UAE et qui redeviennent résident Fiscaux Français, ils doivent déclarer les revenus perçus du bien situé aux UAE au même titre qu'un bien immobilier situé en France.

En conclusion : tous à vos calculettes !!!!

Nous contacter

En vous souhaitant une très bonne journée ✨

L'équipe **VIA GPI Dubaï**

Nos actualités et ressources sur la gestion de patrimoine

Quels avantages d'une assurance vie luxembourgeoise ?

L'assurance vie luxembourgeoise est reconnue pour sa sécurité, sa flexibilité et ses avantages fiscaux attractifs. Grâce à un cadre réglementaire robuste et à des dispositifs uniques comme le triangle de sécurité, elle offre une protection optimale aux investisseurs. Découvrez dans cet article les atouts et les détails de l'assurance vie au Luxembourg.

Lire l'article

Qu'est-ce qu'une SCPI de rendement ?

Une SCPI de rendement, ou Société Civile de Placement Immobilier, est une structure d'investissement collectif dont l'objectif principal est de distribuer des revenus réguliers à ses investisseurs, appelés associés. Gérée par une société spécialisée, la SCPI collecte des fonds auprès du public, que ce soit des particuliers ou des institutionnels, via des appels à l'épargne.

Lire l'article

Planification successorale pour les expatriés

Le sujet de la planification successorale pour les expatriés est très important à appréhender en amont avant d'être confronté à un événement par nature non prévisible tel que le décès d'un proche. Tout l'enjeu sera ici de s'assurer que vos biens seront transmis selon vos souhaits (les règles civiles) tout en respectant les lois locales et en tachant d'optimiser les conséquences fiscales.

Lire l'article

Laurence Peney

Fondatrice

+971 52 911 1334

laurence.peney@via-gpi.com

Laurent Peney

Fondateur

+971 55 694 5624

laurent.peney@via-gpi.com

Camille Simon

Consultante

+971 557807192

camille.simon@via-gpi.com

Prendre rendez-vous

VIA Gestion Privée Internationale DUBAÏ

https://www.via-gpi.com/

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.